

**ASSOCIATION Passage à l'Art
Avenant n°1 à la convention du 11 mai 2009**

Entre, d'une part,

- **l'Association Passage à l'Art**, représentée par son Président, M. Manuel Dias, dûment habilité aux présentes par décision de l'assemblée générale du _____, domiciliée Résidence Beausite – Bâtiment BO- Rue Marcel Paul – 33150 - Cenon

et, d'autre part,

- **la Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° _____ du _____ 2010 et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

Vu la délibération n° 2009/0192 du Conseil de Communauté du 11 mai 2009 approuvant le plan d'actions 2009 de l'association Passage à l'Art et l'allocation d'une subvention d'un montant de 15 200 € pour sa réalisation,

Vu la convention en date du 11 mai 2009 passée entre la Communauté Urbaine et l'association Passage à l'Art,

Considérant le budget prévisionnel de la manifestation Bulles en Hauts de Garonne réalisé par l'association Passage à l'Art en 2009 arrêté à la date du 1^{er} mars 2009, établi à un montant subventionnable T.T.C de 182 100 €

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 :

L'article 2 intitulé « Montant de la subvention », 1^{er} alinéa de la convention du 11 mai 2009 signée entre l'association Passage à l'Art et la Communauté Urbaine est modifié comme suit :
« Pour 2009, le montant des dépenses prévisionnelles retenu s'élève à 182 100 €T.T. C.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l'Association
Passage à l'Art

Manuel Dias

Pour le Président de la Communauté Urbaine
et par délégation,
le Vice-Président,

Jean- Charles Bron